



MINISTRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 0772...../CAB.MIN/MINES/01/2016

DU 20 OCT 2016 PORTANT AGREMENT

DE LA SOCIETE KKF SC

AU TITRE DE MANDATAIRE EN MINES ET CARRIERES

Vu la Constitution, spécialement en ses articles 93, 202 point 36 litera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement en son article 25 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, spécialement en ses articles 32 à 38 ;

Vu l'Ordonnance n° 014/078 du 07 décembre 2014 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres et des Vice-Ministres, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 15/075 du 25 septembre 2015 portant réaménagement technique du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/014 du 21 mars 2015 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1^{er} litera B point 19 ;

Considérant la requête introduite le 29 avril 2016 par **la Société KKF SC** ainsi que les pièces requises jointes au dossier de demande d'agrément au titre de Mandataire en Mines et carrières ;

Attendu que la requérante a réuni les conditions légales et réglementaires d'agrément au titre de Mandataire en Mines et Carrières ;

Sur avis favorable de la Direction des Mines ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La Société **KKF SC** est agréée en qualité de Mandataire en Mines et Carrières, dont références ci-dessous :

- Siège social : Ancienne Galerie Présidentielles, 9^{ème} niveau, Bureau 4786/100, Commune de la Gombe, Ville Province de Kinshasa ;
- Numéro d'Identification Nationale : 01-831-N03352N ;
- Numéro de Registre du Commerce et de Crédit Mobilier : AS 0007 ;
- Numéro d'impôt : A1601138F ;



- Article 2** : L'agrément en qualité de Mandataire en Mines et Carrières confère à **la Société KKF SC** le droit de représenter, de conseiller et/ou d'assister toute personne intéressée dans l'octroi, l'exercice et les revendications des droits miniers ou de carrières, ainsi que dans le contentieux y afférent.
- Article 3** : La Mandataire en Mines et Carrières ainsi agréée sera inscrite sur la liste des Mandataires en Mines et Carrières mise à jour par la Direction des Mines et publiée par le Cadastre Minier.
- Article 4** : La durée de validité de l'agrément est de 4 ans renouvelable à compté de la date de la signature du présent Arrêté.
- Article 5** : Le Secrétaire Général des Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 26 OCT 2016

Martin KABWELU

Ampliations

| | |
|---------------------------------|---|
| - Cabinet du Ministre des Mines | 1 |
| - Secrétariat Général des Mines | 1 |
| - Direction des Mines | 2 |
| - Cadastre Minier | 1 |
| - la SA KKFSC | 1 |
| | 6 |